

# GUIDE D'INFORMATION

et de soutien à la communication  
pour les étrangers prisonniers à  
Rio Grande do Sul



# FICHA TÉCNICA

O PRESENTE GUIA É FRUTO DO CONVÊNIO INTERINSTITUCIONAL FIRMADO ENTRE OS SEGUINTE PARCEIROS:

**DEFENSORIA PÚBLICA DO ESTADO DO RIO GRANDE DO SUL (DPE-RS)**  
**SECRETARIA DE SISTEMAS PENAL E SOCIOEDUCATIVO DO RIO GRANDE DO SUL (SSPS)**  
**SUPERINTENDÊNCIA DOS SERVIÇOS PENITENCIÁRIOS (SUSEPE)**  
**UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL (UFRGS)**

**PRESIDENTE DA REPÚBLICA**

Luiz Inácio Lula da Silva

**GOVERNADOR DO ESTADO DO RIO GRANDE DO SUL**

Eduardo Leite

**SECRETÁRIO DE SISTEMAS PENAL E SOCIOEDUCATIVO DO RIO GRANDE DO SUL**

Luiz Henrique Viana

**SECRETÁRIO ADJUNTO DE SISTEMAS PENAL E SOCIOEDUCATIVO**

Cesar Kurtz Rossato

**SUPERINTENDENTE DOS SERVIÇOS PENITENCIÁRIOS**

Mateus Schwartz dos Anjos

**DIRETORA DO DEPARTAMENTO DE TRATAMENTO PENAL DA SUSEPE**

Rita Leonardi

**DIRETORA DO DEPARTAMENTO DE POLÍTICAS PENAIIS DA SSPS**

Cátia Lara Martins

**DIRETORA DO NÚCLEO DE DEFESA EM EXECUÇÃO PENAL DA DPE-RS (NUDEP)**

Cíntia Luzzatto

**COORDENADOR DO NÚCLEO DE ESTUDOS, PESQUISA E EXTENSÃO  
SOBRE MIGRAÇÕES DA UFRGS (NEPEMIGRA)**

Fabian Domingues

**COORDENAÇÃO-GERAL DO PROJETO:**

Pâmela Marconatto Marques

**(CÁTEDRA SERGIO VIEIRA DE MELLO/UFRGS-ACNUR/NEPEMIGRA)**

**COORDENADORES E COORDENADORAS DE ÁREA DO PROJETO:**

Camila Vencato Neumann (Susepe)

Carlos Marcondes Jr (DPE-RS)

Cesar Kurtz Rossato (SSPS)

Pâmela Marconatto Marques (CSVM/UFRGS-ACNUR/NEPEMIGRA)

**EQUIPE RESPONSÁVEL PELA ELABORAÇÃO DO GUIA**

**EQUIPE TÉCNICA DA SSPS:**

Catlen Padilha de Oliveira

Márcia Gabriela Lemos

**EQUIPE TÉCNICA DA SUSEPE:**

Aline Gidhini Mallmann

Camila Ferreira da Rosa

Rosane Lazzarotto Garcez

**EQUIPE JURÍDICA DO NUDEP (DPE-RS):**

Carlos Marcondes Jr.

**EQUIPE ACADÊMICA DO NEPEMIGRA (UFRGS):**

Alexandra Aponte

Gaelfie Ngouaka

Lara Sosa Márquez

Magdala Antoine

Pâmela Marconatto Marques

Rebecca Bernard

**COORDENAÇÃO-GERAL DAS SAÍDAS DE CAMPO:**

Camila Vencato Neumann

**INTEGRANTES DAS EQUIPES QUE REALIZARAM AS SAÍDAS DE CAMPO:**

Camila Ferreira da Rosa (Susepe)

Camila Vencato Neumann (Susepe)

Márcia Gabriela Lemos (SSPS)

Tatiana Firckel (SSPS)

Kimberly Barbosa da Rosa (UFRGS)

Lídia Caroline Ritter (UFRGS)

Rosane Lazzarotto Garcez (Susepe)

Carlos Marcondes Jr. (DPE-RS)

## **MEDIADORAS E MEDIADORES INTERCULTURAIS ATUANTES**

### **NAS SAÍDAS DE CAMPO:**

Alexandra Aponte (Venezuela)  
Gaelfie Ngouaka (Congo)  
Lara Sosa Márquez (Uruguai)  
Quhong Jiang (China)  
Rebecca Bernard (Haiti)  
Serigne Bamba Toure (Senegal)  
Yamila Florencia Ribeiro dos Santos (Argentina)

## **MEDIADORAS E MEDIADORES INTERCULTURAIS ATUANTES NA TRADUÇÃO E REVISÃO DOS GUIAS:**

Abigail Wilkie (revisora de inglês)  
Absa Wade (tradutora de wolof)  
Alexandra Aponte (revisora de espanhol)  
Serigne Bamba Toure (revisor de wolof)  
Gaelfie Ngouaka (tradutora de francês)  
Lara Sosa Márquez (tradutora de espanhol e inglês)  
Magdala Antoine (tradutora de crioulo haitiano)  
Marcel Metogbe (revisor de francês)  
Rebecca Bernard (revisora de crioulo haitiano)

### **DIAGRAMAÇÃO DOS GUIAS:**

Jürgen Mayrhofer (Ascom SSPS)  
Bruno Girardi (Ascom SSPS)

1

## À quoi cela sert-il ?



CE GUIDE EST CONÇU POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE COMMENT SERA VOTRE QUOTIDIEN EN PRISON, CE QUI PEUT ARRIVER À VOTRE FAMILLE, À QUI VOUS POUVEZ DEMANDER DE L'AIDE PENDANT VOTRE SÉJOUR EN PRISON ET, ENFIN, POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE AU BRÉSIL LORSQU'UNE PERSONNE COMMET UN CRIME.



SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS À COMPRENDRE ET À PARLER LE PORTUGAIS, VOUS POUVEZ UTILISER CE GUIDE POUR COMMUNIQUER AVEC LE PERSONNEL PÉNITENTIAIRE (LES AGENTS PÉNITENTIAIRES), QUI DISPOSE D'UNE COPIE EN PORTUGAIS, ET QUI VOUS INDIQUE LE SUJET DONT VOUS VOULEZ PARLER.

À CE STADE, VOUS DEVIEZ ÊTRE DÉJÀ SOUMIS À UN CONTRÔLE, AU COURS DUQUEL VOUS AVEZ ÉTÉ IDENTIFIÉ AVEC PRISE D'UNE PHOTO, DES EMPREINTES DIGITALES, UN ENREGISTREMENT ET UNE FOUILLE PERSONNELLE.



IL S'AGIT DE LA PROCÉDURE HABITUELLE DANS LES PRISONS. CE QUI VA SE PASSER À PARTIR DE MAINTENANT EST DÉCRIT CI-DESSOUS.

# LE FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN DE LA PRISON

- COMMENT SERA MA VIE QUOTIDIENNE EN PRISON ?  
CHAQUE PRISON A SA PROPRE ROUTINE, MAIS EN GÉNÉRAL C'EST :

1



CONFÉRENCE  
DU MATIN

2



PETIT DÉJEUNER

3



SORTIE DANS LA COUR  
(L'AIRE DE JEUX)

4



RETOUR DE LA COUR POUR  
LE DÉJEUNER

5



CONFÉRENCE DE  
L'APRÈS-MIDI

6



GOÛTER

7



DÎNER

8



CONFÉRENCE DU SOIR

LES "CONFÉRENCES" CONSISTENT À COMPTER LES PRISONNIERS ET À VÉRIFIER QUE TOUT LE MONDE EST PRÉSENT.



APRÈS LES CONFÉRENCES DU MATIN ET DE L'APRÈS-MIDI, IL Y A AUSSI LES DÉPLACEMENTS POUR CEUX QUI SE RENDENT AU TRAVAIL, AUX SOINS DE SANTÉ, AU PERSONNEL TECHNIQUE ET AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES.



EN PLUS, IL Y A DES ACTIVITÉS RELIGIEUSES DONT LES JOURS SONT DÉTERMINÉS PAR LA DIRECTION DE LA PRISON, LA CONDUITE AUX AUDIENCES, LES SERVICES JURIDIQUES, ETC.



## Pourrais-je étudier en prison ?

OUI. SI VOUS SOUHAITEZ ÉTUDIER, VOUS POUVEZ EN PARLER AU PERSONNEL TECHNIQUE OU À LA DIRECTION DE LA PRISON, QUI TRANSMETTRA VOTRE DEMANDE.

S'IL Y A DES PLACES DISPONIBLES, VOUS POUVEZ COMMENCER VOS ÉTUDES, Y COMPRIS PRENDRE DES COURS DE PORTUGAIS. SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS DE COMMUNICATION, IL VOUS SUFFIT D'ALLER VOIR L'UN DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE ET DE LUI SIGNALER CETTE QUESTION.



# 3

## Pourrais-je travailler pendant mon incarcération ?

OUI. SI VOUS SOUHAITEZ TRAVAILLER, VOUS POUVEZ EN PARLER À L'ÉQUIPE TECHNIQUE OU À LA DIRECTION DE LA PRISON, QUI TRANSMETTRA VOTRE DEMANDE. S'IL Y A DES POSTES DISPONIBLES, VOUS POUVEZ COMMENCER À TRAVAILLER.

SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS DE COMMUNICATION, IL VOUS SUFFIT DE VOUS ADRESSER À UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE ET DE SIGNALER CETTE QUESTION.



## Pourrais-je pratiquer ma religion en prison ?

# 4

OUI, VOS CONVICTIONS RELIGIEUSES SERONT RESPECTÉES, QUELLES QU'ELLES SOIENT. SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE À CET ÉGARD, IL VOUS SUFFIT DE CONTACTER UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE ET DE SIGNALER CETTE QUESTION.







# 5

## Je suis malade. Puis-je bénéficier de soins médicaux et dentaires en prison ?

OUI, VOUS POUVEZ DEMANDER AU FONCTIONNAIRE DU PÉNITENCIER DE VOUS FOURNIR DES SOINS MÉDICAUX EN LUI SIGNALANT CE PROBLÈME ET IL VOUS ORIENTERA VERS LE SERVICE APPROPRIÉ.

TANT QUE VOUS ÊTES PRISONNIER AU BRÉSIL, IL EST DU DEVOIR DE L'ÉTAT BRÉSILIEN DE PRENDRE SOIN DE VOTRE SANTÉ, MÊME SI VOUS N'AVEZ PAS DE PAPIERS BRÉSILIENS EN RÈGLE.

SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE À CET ÉGARD, IL VOUS SUFFIT DE CHERCHER UN FONCTIONNAIRE DU PÉNITENCIER ET DE LUI SIGNALER CETTE QUESTION.



# 6

## Je prends des médicaments en continu. Comment suivre le traitement en prison ?

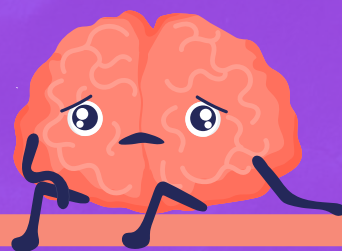


VOUS DEVEZ INFORMER L'AGENT PÉNITENTIAIRE QUE VOUS PRENEZ DES MÉDICAMENTS, QUI VOUS ORIENTERA VERS LE SERVICE APPROPRIÉ. IL SUFFIT DE LE LUI SIGNALER CETTE QUESTION POUR LUI MONTRER QUE VOUS EN AVEZ BESOIN.



# Je me sens déprimé(e). À qui puis-je m'adresser ?

## 7



VOUS POUVEZ DEMANDER AU PERSONNEL DE LA PRISON UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE. IL SUFFIT D'ALLER VOIR UN MEMBRE DU PERSONNEL ET DE LUI SIGNALER CETTE QUESTION.



# Je suis une personne LGBTQIA+. Cela change-t-il ma situation en prison ?

## 8

IL EXISTE DES ORGANISATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES PERSONNES QUI SE DÉCLARENT LGBTQIA+. VOUS POUVEZ VOUS RENSEIGNER AUPRÈS DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE POUR SAVOIR QUELLES SONT CES ORGANISATIONS ET COMMENT LES CONTACTER DANS L'UNITÉ OÙ VOUS ÊTES INCARCÉRÉS(ES). IL VOUS SUFFIT DE SIGNALER CETTE QUESTION À UN MEMBRE DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE.



## 9

# J'ai des besoins alimentaires différents (je suis allergique ou ma religion n'autorise pas certains aliments). Cela sera-t-il respecté pendant mon incarcération ?



OUI, LA PRISON FERA TOUT CE QUI EST EN SON POUVOIR POUR GARANTIR CETTE ALIMENTATION DIFFÉRENCIÉE. IL SUFFIT DE S'ADRESSER À L'AGENT PÉNITENTIAIRE ET DE LUI SIGNALER CETTE QUESTION.



# FAMILLE



## 10

### Pourrais-je parler à ma famille pendant mon incarcération ? Comment pourrais-je le faire ?

OUI, VOUS POURREZ PARLER À VOTRE FAMILLE. ILS POURRONT VOUS RENDRE VISITE EN PRISON (LES JOURS DISPONIBLES POUR LA VISITE). IL VOUS SUFFIT DE CHERCHER UN AGENT PÉNITENTIAIRE ET DE LUI SIGNALER CETTE QUESTION.



### Ma famille se trouve à l'extérieur du Brésil ou dans une autre ville. Est-il possible de la contacter ?

## 11

OUI. S'ILS VIVENT DANS UN AUTRE PAYS OU UNE AUTRE VILLE, IL EST POSSIBLE DE PASSER DES APPELS VIDÉO, AVEC LE SOUTIEN DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE, QUI ASSURERA LA LIAISON AVEC VOS PROCHES ET, SI NÉCESSAIRE, DEMANDERA UNE ASSISTANCE CONSULAIRE. IL SUFFIT DE S'ADRESSER À UN MEMBRE DU PERSONNEL ET DE LE LUI SIGNALER CETTE QUESTION.



# 12

## Mes proches peuvent-ils me rendre visite ici, même s'ils n'ont pas de document brésilien ?



OUI, ILS PEUVENT LE FAIRE. S'ILS SE TROUVENT PHYSIQUEMENT AU BRÉSIL, ILS N'ONT PAS BESOIN DE DOCUMENTS BRÉSILIENS POUR EFFECTUER LES VISITES. IL LEUR SUFFIT DE SE RENDRE AU SIÈGE DE L'INSTITUT GÉNÉRAL D'EXPERTISE (IGP) ET DE RECUEILLIR LEURS EMPREINTES DIGITALES (ILS N'ONT PAS BESOIN D'ÉTABLIR UN DOCUMENT, IL SUFFIT DE RECUEILLIR LES EMPREINTES DIGITALES EN PRÉCISANT QU'IL S'AGIT DE RENDRE VISITE À UNE PERSONNE INCARCÉRÉE).

ENSUITE, IL LEUR SUFFIT DE S'ENREGISTRER À LA PRISON, EN PRÉSENTANT N'IMPORTE QUEL DOCUMENT D'IDENTIFICATION PERSONNEL. SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE DANS CE DOMAINE, IL VOUS SUFFIT DE CHERCHER UN MEMBRE DU PERSONNEL POUR LE LUI DEMANDER.

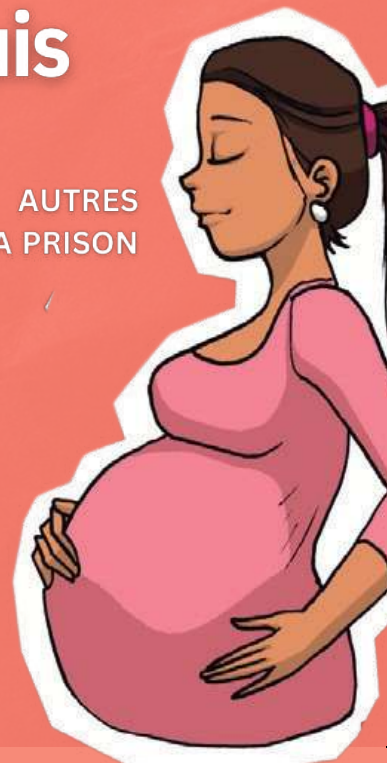


# 13

## Je suis enceinte. Quelle est ma situation maintenant que je suis en prison ?

VOUS POUVEZ RESTER DANS UNE CELLULE COMMUNE AVEC LES AUTRES PRISONNIÈRES OU DANS UNE UNITÉ MÈRE-ENFANT. CELA DÉPEND DE LA PRISON DANS LAQUELLE VOUS VOUS TROUVEZ.

DANS TOUS LES CAS, DES SOINS PRÉNATAUX (SOINS DE SANTÉ POUR LES FEMMES ENCEINTES) PEUVENT ÊTRE PROPOSÉS, SOIT DANS LA PRISON (SI ELLE DISPOSE D'UNE UNITÉ DE SANTÉ DE BASE), SOIT DANS UN SERVICE PUBLIC DE RÉFÉRENCE DANS LA VILLE OÙ VOUS ÊTES INCARCÉRÉE. L'ACCOUCHEMENT AURA LIEU DANS UN HÔPITAL. SI VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS À CE SUJET, VEUILLEZ CONTACTER L'ÉQUIPE TECHNIQUE ET SIGNELEZ CETTE QUESTION.





14

## Qu'advient-il de mon (mes) enfant(s) en bas âge maintenant que je suis en prison ?

L'ÉQUIPE TECHNIQUE SUIVRA LA SITUATION, EN VÉRIFIANT QUI PEUT S'OCCUPER DES ENFANTS JUSQU'À CE QUE LA SITUATION DE LA MÈRE SOIT DÉFINIE. SI VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS À CE SUJET, VEUILLEZ CONTACTER L'ÉQUIPE TECHNIQUE ET SIGNALEZ CETTE QUESTION.



15

## Jusqu'à mon arrestation, je travaillais avec un permis officiel de travail et je subvenais aux besoins de ma famille. Qu'en sera-t-il maintenant ? Ma famille peut-elle bénéficier d'allocations pendant que je suis en prison ?

DANS CERTAINS CAS, LORSQU'UNE PERSONNE QUI TRAVAILLAIT AVEC UN CONTRAT OFFICIEL EST EMPRISONNÉE ET AVEC PRISON FERME, LES MEMBRES DE SA FAMILLE (PERSONNES À CHARGE) PEUVENT RECEVOIR UNE PRESTATION DE SÉCURITÉ SOCIALE, VERSÉE PAR L'INSS ("ALLOCATION DE PRISONNIER").

DANS CE CAS, LES PERSONNES SOUS LA CHARGE DE LA PERSONNE EMPRISONNÉE (LES MEMBRES DE SA FAMILLE) DOIVENT CONTACTER L'INSS POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS. CETTE QUESTION NE DÉPEND PAS DE LA PROCÉDURE PÉNALE. SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE À CE SUJET, ADRESSEZ-VOUS À UN FONCTIONNAIRE ET SIGNALEZ CETTE QUESTION DANS VOTRE GUIDE. IL CONSULTERA UN AVOCAT COMMIS D'OFFICE POUR VOUS AIDER.



16

## J'ai eu un enfant au Brésil, mais je n'ai pas de papiers en règle et le gouvernement veut m'extrader. Que puis-je faire ?

SI VOUS AVEZ EU UN ENFANT AU BRÉSIL, MÊME SI LE PÈRE OU LA MÈRE EST ÉTRANGER COMME VOUS, VOUS AVEZ LE DROIT DE RÉGULARISER VOS PAPIERS ET DE RESTER DANS LE PAYS.

TOUTEFOIS, SI UN PAYS ÉTRANGER DEMANDE VOTRE EXTRADITION, VOUS POUVEZ ÊTRE EXTRADÉ POUR RÉPONDRE À DES POURSUITES PÉNALES DANS CET AUTRE PAYS.

SI VOUS ÊTES LIBRE DANS D'AUTRES PAYS, VOUS POUVEZ REVENIR AU BRÉSIL PLUS TARD, SI VOUS AVEZ UN FILS OU UNE FILLE BRÉSILIEN (NE). SI VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR CETTE QUESTION, SIGNALEZ-LA À UN AGENT PÉNITENTIAIRE. IL CONTACTERA LE BUREAU DE LA DÉFENSE POUR VOUS AIDER.



17

J'ai été emprisonné, mes papiers sont en règle, j'ai une petite fille ou un petit garçon, mais je n'ai pas de bonnes relations avec la mère de l'enfant (ou la grand-mère, ou toute personne qui a gardé l'enfant), qui ne veut pas emmener l'enfant me rendre visite en prison. Comment puis-je avoir des contacts avec ma fille ou mon fils ?



VOUS DEVRIEZ EN PARLER À L'AGENT PÉNITENTIAIRE, AFIN D'ESSAYER D'ORGANISER AVEC LA PERSONNE QUI A LA GARDE DE L'ENFANT DES TÉLÉ-VISITES (VISITES PAR APPEL VIDÉO, COMME AU TÉLÉPHONE).

SI CE N'EST PAS POSSIBLE, OU SI VOUS SOUHAITEZ VRAIMENT UNE VISITE EN PERSONNE, IL SE PEUT QUE LA DÉCISION SOIT PRISE PAR UN JUGE.

DANS CE CAS, DEMANDEZ À PARLER À UN AVOCAT COMMIS D'OFFICE OU À VOTRE AVOCAT ET SOULIGNEZ CETTE QUESTION.



# RÉSEAU DE SOUTIEN

18

## Qui peut m'aider en ce moment où je suis bloqué ?



VOUS POUVEZ DEMANDER QU'ON VOUS METTE EN CONTACT AVEC LES ORGANISATIONS REPRÉSENTANT VOTRE PAYS AU BRÉSIL.

L'ORGANISATION LA PLUS CONNUE EST LE CONSULAT. LES CONSULATS FONCTIONNENT COMME UNE MAISON OFFICIELLE DU PAYS D'OÙ VOUS VENEZ, ICI AU BRÉSIL. PAR EXEMPLE, SI VOUS ÊTES HAÏTIEN, LE CONSULAT D'HAÏTI FONCTIONNE COMME UNE MAISON OFFICIELLE HAÏTIENNE AU BRÉSIL.

CES MAISONS OFFICIELLES SONT INFORMÉES EN CAS DES RAPATRIEMENTS, DES ARRESTATIONS, DES HOSPITALISATIONS ET FOURNISSENT ÉGALEMENT DES SERVICES TELS QUE LA DÉLIVRANCE DE VISAS, LA LÉGALISATION DE DOCUMENTS, LA DÉLIVRANCE DE PASSEPORTS, ENTRE AUTRES FONCTIONS. PAR CONSÉQUENT, SI VOUS AVEZ DES PROBLÈMES À L'ÉTRANGER, LE PREMIER ORGANISME À CONTACTER EST LE CONSULAT DE VOTRE PAYS.

UNE AUTRE POSSIBILITÉ CONSISTE À CONTACTER DES REPRÉSENTANTS D'UNE ASSOCIATION DE MIGRANTS DE VOTRE PAYS D'ORIGINE BASÉE DANS LE RIO GRANDE DO SUL. SI, PAR EXEMPLE, VOUS VENEZ DU SÉNÉGAL, VOUS POUVEZ DEMANDER UN ENTRETIEN AVEC L'ASSOCIATION DES SÉNÉGALAIS DE PORTO ALEGRE-RS. L'ASSOCIATION PEUT, ENTRE AUTRES, CONTACTER VOS PROCHES, ORGANISER DES RÉSEAUX DE SOUTIEN POUR VOTRE FAMILLE ET FACILITER VOTRE RÉINSERTION À VOTRE SORTIE DE PRISON.

UNE AUTRE INSTITUTION IMPORTANTE EST LE BUREAU DU DÉFENSEUR PUBLIC, QUI FOURNIT DES CONSEILS JURIDIQUES GRATUITS AUX PERSONNES DANS LE BESOIN, QU'ELLES SOIENT EN PRISON OU NON, QUI DOIVENT RÉSOUDRE UN PROBLÈME JURIDIQUE OU QUI ONT BESOIN DE CONSEILS À CET ÉGARD.



# 19

Je n'ai pas de documents brésiliens et mes documents originaux (de mon pays) ont été perdus. Que dois-je faire?

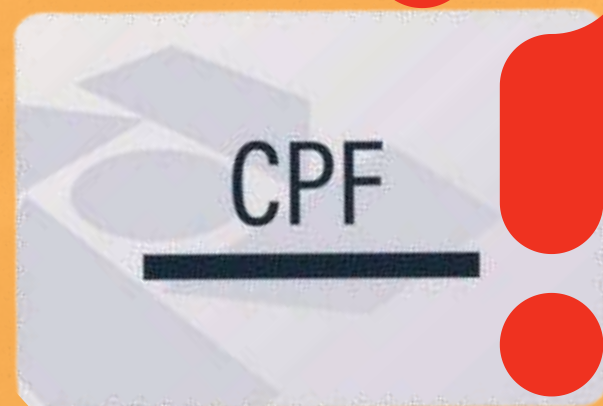
VOUS POUVEZ EXPLIQUER VOTRE DEMANDE À UN AGENT PÉNITENTIAIRE QUI LA TRANSMETTRA À L'ÉQUIPE TECHNIQUE OU À LA DIRECTION DE LA PRISON POUR QU'ELLE PUISSE VOUS AIDER.



# 20

J'entends beaucoup parler du CPF ? À quoi sert-il ?

LE CPF (CADASTRO DE PESSOAS FÍSICAS) EST UN NUMÉRO QUI SERT À IDENTIFIER LES PERSONNES DANS TOUT LE BRÉSIL. CHAQUE PERSONNE EN POSSÈDE UN, QUI NE SERA JAMAIS LE MÊME QUE CELUI D'UNE AUTRE PERSONNE. IL EST ÉQUIVALENT À LA CARTE D'IDENTITÉ DES PAYS VOISINS.



GRÂCE À CE DOCUMENT, L'AUTORITÉ (JUGE, POLICE...) PEUT VÉRIFIER VOTRE NOM, VOTRE DATE DE NAISSANCE, VOTRE LIEU DE NAISSANCE, VOTRE NATIONALITÉ (PAYS DANS LEQUEL VOUS ÊTES NÉ), LE NOM DE VOTRE PÈRE ET DE VOTRE MÈRE, VOTRE ADRESSE, ENTRE AUTRES INFORMATIONS.

21

## Ma peine est terminée ou n'est pas encore terminée, mais je bénéficie déjà d'une libération conditionnelle. Qui peut m'aider après cette libération?

SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE PRIS CONTACT AVEC UNE ASSOCIATION DE MIGRANTS, C'EST LE MOMENT DE LE FAIRE. ADRESSEZ-VOUS À UN AGENT PÉNITENTIAIRE DE LA SUSEPE (SUPERINTENDÊNCIA DOS SERVIÇOS PENITENCIÁRIOS- DIRECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES) ET SIGNALEZ-LUI CETTE QUESTION, EN LUI DEMANDANT DE VOUS AIDER À PRENDRE CONTACT AVEC UNE ASSOCIATION QUI PEUT VOUS AIDER À SORTIR DE PRISON.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À PORTO ALEGRE, CANOAS, ARROIO DO RATOS, GUAÍBA ET CHARQUEADAS (PROCESSUS VEC PORTO ALEGRE), VOUS POUVEZ ÉGALEMENT BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE DU BUREAU SOCIAL, SITUÉ À LA RUA DES.ANDRÉ DA ROCHA, À L'ANGLE DE LA TRAVESSA TUYUTY.



# PROCÉDURE PÉNALE AU BRÉSIL : PEINE D'EMPRISONNEMENT ; EXTRADITION ; LIBÉRATION

22

## Qui participe au système de justice pénale brésilien et quel est son rôle ?

LE JUGE (POUVOIR JUDICIAIRE) : C'EST CELUI QUI DÉCIDE DE LA PROCÉDURE ET DE L'ARRESTATION. IL VOUS ENTEND, VOUS ET LES TÉMOINS, LORS DE L'AUDIENCE, ET DÉCIDE FINALEMENT DE VOTRE CONDAMNATION OU DE VOTRE ACQUITTEMENT.



LE PROCUREUR (MINISTÉRIO PÚBLICO) : C'EST CELUI QUI ACCUSE, C'EST-À-DIRE PRESQUE TOUJOURS CELUI QUI DÉPOSE UN DOSSIER PÉNAL CONTRE QUELQU'UN, EN DEMANDANT QUE CETTE PERSONNE SOIT CONDAMNÉE POUR AVOIR COMMIS UNE INFRACTION.



L'AVOCAT COMMIS D'OFFICE : C'EST LA PERSONNE (UN AVOCAT) QUI VOUS DÉFEND, C'EST-À-DIRE QUI ASSURE VOTRE DÉFENSE, DEMANDE VOTRE LIBERTÉ, VOUS ACCOMPAGNE AUX AUDIENCES ET DEMANDE AU JUGE DE NE PAS VOUS CONDAMNER OU, S'IL VOUS CONDAMNE, D'APPLIQUER LA PEINE LA PLUS JUSTE. LES SERVICES DE L'AVOCAT DU PEUPLE SONT GRATUITS.



L'AVOCAT PRIVÉ : IL S'AGIT D'UN PROFESSIONNEL PRIVÉ, ENGAGÉ ET PAYÉ PAR VOUS OU VOS PROCHES, QUI PEUT ÉGALEMENT VOUS DÉFENDRE, DEMANDER VOTRE LIBÉRATION, VOUS ACCOMPAGNER AUX AUDIENCES ET DEMANDER AU JUGE DE VOUS ACQUITTER.



L'AVOCAT PRIVÉ : IL S'AGIT D'UN PROFESSIONNEL PRIVÉ, ENGAGÉ ET PAYÉ PAR VOUS OU VOS PROCHES, QUI PEUT ÉGALEMENT VOUS DÉFENDRE, DEMANDER VOTRE LIBÉRATION, VOUS ACCOMPAGNER AUX AUDIENCES ET DEMANDER AU JUGE DE VOUS ACQUITTER.



LORSQUE VOUS ÊTES ACCUSÉ D'UN DÉLIT, POUR POUVOIR VOUS DÉFENDRE, VOUS DEVEZ CHOISIR ENTRE ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT COMMIS D'OFFICE OU PAR UN AVOCAT PRIVÉ, CHOISI ET PAYÉ PAR VOUS. COMME AU BRÉSIL PERSONNE N'EST POURSUIVI AU PÉNAL SANS DÉFENSE, SI VOUS N'AVEZ PAS LES MOYENS DE PAYER UN AVOCAT PRIVÉ, UN AVOCAT COMMIS D'OFFICE VOUS DÉFENDRA.



# 23

## Qui peut m'arrêter?



LE JUGE PEUT ORDONNER VOTRE ARRESTATION.



MAIS LA PERSONNE QUI VOUS ARRÊTERA EFFECTIVEMENT (VOUS PRENDRA, VOUS PASSERA LES MENOTTES) SERA UN POLICIER (FÉDÉRAL, CIVIL OU MILITAIRE).

## Qui peut décider que je resterai en prison ?

# 24



SEUL LE JUGE EN CHARGE DE VOTRE DOSSIER.

# 25

## Pourquoi ai-je été arrêté ?



IL PEUT Y AVOIR PLUSIEURS RAISONS.



VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ORDONNANCE D'UN JUGE POUR VOUS ARRÊTER OU VOUS MAINTENIR EN PRISON.



LES MOTIFS D'ARRESTATION PEUVENT ÊTRE LES SUIVANTS :

UN CRIME DÉJÀ COMMIS ;



LE FAIT D'ÊTRE SURPRIS EN TRAIN DE COMMETTRE L'INFRACTION (EN FLAGRANT DÉLIT) ;



DÉTENTION PROVISOIRE (VOUS ÊTES SOUPÇONNÉ D'AVOIR COMMIS UNE INFRACTION, MAIS L'ENQUÊTE N'EST PAS ENCORE TERMINÉE. OU L'ENQUÊTE EST TERMINÉE MAIS LA PROCÉDURE EST TOUJOURS EN COURS, ET LE JUGE DÉCIDE QUE VOUS SEREZ PLACÉ EN DÉTENTION PROVISOIRE PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE OU DE LA PROCÉDURE) ;



VOUS AVEZ ÉTÉ ACCUSÉ D'AVOIR COMMIS UN CRIME DANS UN AUTRE PAYS, ET LE GOUVERNEMENT DE CE PAYS DEMANDE AU BRÉSIL DE VOUS ARRÊTER ET DE VOUS Y ENVOYER (EXTRADER) POUR RÉPONDRE DE L'AFFAIRE OU POUR PURGER VOTRE PEINE.

# 26

## J'ai été arrêté, mais je ne comprends toujours pas pourquoi. Comment puis-je comprendre le délit qui m'est reproché ?



DANS CE CAS, CONTACTEZ UN AGENT DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET SIGNALEZ-LUI CETTE QUESTION. IL POURRA APPELER VOTRE AVOCAT COMMIS D'OFFICE POUR CLARIFIER VOTRE QUESTION.



# 27

## Qui est chargé d'assurer ma défense juridique ?

VOTRE AVOCAT OU UN AVOCAT COMMIS D'OFFICE.



# 28

## Qui peut me laisser partir ?

SEUL UN JUGE PEUT ORDONNER VOTRE LIBÉRATION.





29

## Quelle est la durée de mon emprisonnement ?

EN CAS DE CONDAMNATION, TOUT DÉPEND DE LA PEINE TOTALE PRONONCÉE PAR LE JUGE. S'IL S'AGIT D'UNE DÉTENTION PROVISOIRE (C'EST-À-DIRE QUE VOUS ATTENDEZ LA PROCÉDURE PENDANT QUE VOUS ÊTES EN PRISON), IL N'Y A PAS DE DÉLAI PRÉCIS, CELA DÉPENDRA DE LA DURÉE DE LA PROCÉDURE.

LE JUGE DOIT RÉEXAMINER VOTRE DÉTENTION TOUS LES 90 JOURS. CELA NE SIGNIFIE PAS QU'IL VOUS LIBÉRERA. MAIS IL NE S'ÉCOULERA PAS PLUS DE 90 JOURS SANS QUE VOTRE SITUATION CARCÉRALE NE SOIT RÉEXAMINÉE. SI VOUS VOULEZ MIEUX COMPRENDRE CETTE QUESTION, ALLEZ VOIR UN AGENT PÉNITENTIAIRE ET FAITES-LUI REMARQUER. IL POURRA APPELER VOTRE AVOCAT COMMIS D'OFFICE POUR CLARIFIER VOTRE QUESTION.



30

## Personne du bureau de la défense n'est encore venu me parler. Cela signifie-t-il que je peux être jugé sans être entendu ?

NON.

AU BRÉSIL, VOUS NE SEREZ JAMAIS LAISSÉ SANS DÉFENSE DANS UNE AFFAIRE ET VOUS NE SEREZ JAMAIS JUGÉ SANS ÊTRE DÉFENDU. SI VOUS N'ENGAGEZ PAS D'AVOCAT POUR VOUS DÉFENDRE, UN AVOCAT COMMIS D'OFFICE INTERVIENDRA AUTOMATIQUEMENT DANS L'AFFAIRE ET VOUS DÉFENDRA, MÊME SI VOUS NE LE SAVEZ PAS AU DÉPART.

VOUS NE SEREZ PAS JUGÉ SANS AVOIR ÉTÉ ENTENDU, SAUF SI, APRÈS VOTRE LIBÉRATION, VOUS ÊTES APPELÉ À PARLER ET QUE VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À L'AUDIENCE.



CHAQUE FOIS QUE VOUS ÊTES EN PRISON, VOUS AVEZ LE DROIT DE PARLER À VOTRE AVOCAT OU À L'AVOCAT COMMIS D'OFFICE. VOUS POUVEZ DEMANDER QUE LE BUREAU DE L'AVOCAT PUBLIC SOIT APPELÉ POUR VOUS CONSEILLER. SI CE N'EST PAS POSSIBLE POUR LE MOMENT, L'AVOCAT COMMIS D'OFFICE CONTINUERA À VOUS DÉFENDRE DANS L'AFFAIRE ET, LE JOUR DE L'AUDIENCE, VOUS DISCUTEREZ AVEC VOTRE AVOCAT AVANT L'AUDIENCE.



# 31

## Quand pourrai-je m'entretenir avec le juge ?



SI VOUS VENEZ D'ÊTRE ARRÊTÉ, VOUS PARLEREZ PROBABLEMENT AU JUGE DANS LES 24 HEURES, LORS DE CE QU'ON APPELLE "L'AUDIENCE DE GARDE À VUE".

SI VOUS ÊTES EN DÉTENTION PROVISoire, VOUS PARLEREZ AU JUGE LE JOUR DE L'AUDIENCE DE JUGEMENT ("INSTRUCTION") SI VOUS N'ÊTES PAS LIBÉRÉ AVANT.

# 32

## Aurai-je les mêmes droits/traitements qu'une personne brésilienne ?

OUI. DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE, VOUS AVEZ LES MÊMES DROITS QU'UNE PERSONNE BRÉSILIENNE ARRÊTÉE, MÊME SI VOUS N'ÊTES PAS EN SITUATION RÉGULIÈRE DE MIGRATION AU BRÉSIL.

EN D'AUTRES TERMES, VOUS BÉNÉFICIEREZ DU MÊME TRAITEMENT QUE LES BRÉSILIENS, Y COMPRIS D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ET MÉDICALE.



33

## Qu'est-ce que la "détention provisoire" et comment savoir si je suis dans ce cas ?

ON PARLE DE DÉTENTION PROVISOIRE LORSQUE VOUS N'AVEZ PAS ENCORE ÉTÉ CONDAMNÉ DANS L'AFFAIRE, C'EST-À-DIRE QUE LE JUGE A ORDONNÉ QUE VOUS ATTENDIEZ EN DÉTENTION, LES AUDIENCES DE L'AFFAIRE, PUIS QUE VOUS SOYEZ CONDAMNÉ OU ACQUITTÉ (NON COUPABLE).

POUR SAVOIR SI VOUS ÊTES DANS CE CAS, IL Y A DEUX POSSIBILITÉS : A) SI VOUS ÊTES SÛR DE N'AVOIR JAMAIS ÉTÉ CONDAMNÉ POUR UN DÉLIT ET QUE VOUS N'AVEZ PAS DE PEINE À PURGER, L'ARRESTATION EST PRÉVENTIVE ; B) SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR D'AVOIR OU NON UNE CONDAMNATION ET UNE PEINE À PURGER, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE D'UN AVOCAT COMMIS D'OFFICE OU DE VOTRE AVOCAT.

EN TANT QUE PRISONNIER, LA CONSTITUTION BRÉSILIENNE VOUS GARANTIT ÉGALEMENT LE "DROIT DE PÉTITION", CE QUI SIGNIFIE QUE POUR TOUTE QUESTION, VOUS POUVEZ ÉCRIRE AU PERSONNEL DE LA PRISON ET LUI DEMANDER DE VOUS RENVOYER DIRECTEMENT À VOTRE DOSSIER. CETTE QUESTION PEUT ALORS RECEVOIR UNE RÉPONSE.



# 34

## Comment mon dossier/procédure va-t-il se dérouler ?



- QUELQUE TEMPS APRÈS VOTRE ARRESTATION (S'IL S'AGIT D'UNE ARRESTATION PRÉVENTIVE) LE MINISTÈRE PUBLIC VOUS DÉNONCERA POUR LE CRIME QU'IL VOUS IMPUTE (C'EST-À-DIRE QUE LE PROCUREUR, QUI ACCUSE, DEMANDERA AU JUGE DE VOUS POURSUIVRE ET DE VOUS CONDAMNER POUR CE CRIME).
- VOUS RECEVREZ ENSUITE UN DOCUMENT APPELÉ "CITATION À COMPARAÎTRE" QUI CONTIENDRA PAR ÉCRIT LES FAITS QUI VOUS SONT REPROCHÉS PAR LE PROCUREUR.
- NE VOUS INQUIÉTEZ PAS, PERSONNE NE PEUT ÊTRE POURSUIVI AU PÉNAL SANS DÉFENSE AU BRÉSIL. PAR CONSÉQUENT, SI VOUS N'ENGAGEZ PAS D'AVOCAT PRIVÉ POUR VOUS DÉFENDRE, UN AVOCAT COMMIS D'OFFICE VOUS DÉFENDRA AUTOMATIQUEMENT.
- ENSUITE, LE JUGE FIXERA UNE AUDIENCE POUR ENTENDRE LES TÉMOINS, LES VICTIMES (S'IL Y EN A) ET VOUS ENTENDRE ÉGALEMENT. LORS DE CES AUDIENCES, VOUS SEREZ TOUJOURS ACCOMPAGNÉ DE VOTRE AVOCAT OU DE L'AVOCAT COMMIS D'OFFICE QUI S'OCCUPE DE VOTRE DOSSIER.
- ENSUITE, LE PROCUREUR PRÉSENTERA L'ACCUSATION FINALE ET VOTRE AVOCAT OU AVOCAT COMMIS D'OFFICE PRÉSENTERA LA DÉFENSE. ENSUITE, PROBABLEMENT QUELQUES JOURS APRÈS L'AUDIENCE, LE JUGE DÉCIDERA DE VOUS CONDAMNER OU DE VOUS ACQUITTER (C'EST-À-DIRE DE DÉCLARER QUE VOUS ÊTES INNOCENT).
- S'IL VOUS CONDAMNE, IL DIRA DÉJÀ QUELLE PEINE VOUS DEVREZ PURGER, ET S'IL S'AGIT D'UNE PEINE DE PRISON FERME, SEMI-OUVERTE, OUVERTE, OU D'UNE AUTRE PEINE QUE LA PRISON.
- NÉANMOINS, SI VOUS ÊTES CONDAMNÉ, VOTRE DÉFENSE FERA PROBABLEMENT APPEL POUR QUE D'AUTRES JUGES RÉEXAMINENT L'AFFAIRE, CE QUI POURRAIT VOUS ACQUITTER OU RÉDUIRE VOTRE PEINE.
- SI VOUS VOULEZ MIEUX COMPRENDRE TOUT CELA, ADRESSEZ-VOUS À UN FONCTIONNAIRE ET DEMANDEZ À PARLER À VOTRE AVOCAT OU À VOTRE AVOCAT COMMIS D'OFFICE, EN SOULIGNANT CETTE QUESTION.



# 35

## Combien de temps vais-je rester en prison ?



SI VOTRE DÉTENTION EST PROVISOIRE, VOUS SEREZ PROBABLEMENT MAINTENU EN DÉTENTION JUSQU'À LA PROCHAINE AUDIENCE, AU COURS DE LAQUELLE VOTRE SITUATION SERA RÉEXAMINÉE.

SI VOUS AVEZ DÉJÀ ÉTÉ CONDAMNÉ PAR LE JUGE, LE DOCUMENT APPELÉ "GUIDE D'EXÉCUTION" (OU "RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION") VOUS INDIQUERA LES DATES AUXQUELLES LES "AVANTAGES" (C'EST-À-DIRE VOS DROITS D'AMÉLIORER VOTRE SITUATION, TELS QUE LE PASSAGE À UN RÉGIME PLUS FAVORABLE - PROGRESSION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE) SONT ATTENDUS. CE DOCUMENT VOUS INDIQUERA ÉGALEMENT LA DATE PRÉVUE POUR LA FIN DE VOTRE PEINE.

# 36

## Que se passe-t-il après une condamnation au Brésil ?

UNE FOIS QU'UNE PERSONNE EST CONDAMNÉE, UN "PROCESSUS D'EXÉCUTION DE LA PEINE" COMMENCE. EN D'AUTRES TERMES, VOUS COMMENCEZ À EXÉCUTER LA PEINE IMPOSÉE PAR LE JUGE ET, AVEC LE TEMPS, VOUS BÉNÉFICIEZ DE CERTAINS AVANTAGES (C'EST-À-DIRE DE DROITS PERMETTANT D'AMÉLIORER VOTRE SITUATION - PROGRESSION DU RÉGIME ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE).

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR LE DROIT DE PURGER VOTRE PEINE À DOMICILE, AVEC OU SANS BRACELET ÉLECTRONIQUE.



37

Si je suis  
condamné,  
serai-je toujours  
en prison ?



CELA DÉPEND. SI VOTRE DÉTENTION EST PRÉVENTIVE ET QUE VOUS ÊTES RECONNU COUPABLE, IL SE PEUT QUE LA PEINE IMPOSÉE NE SOIT PAS UNE PEINE DE PRISON (PAR EXEMPLE, DES PEINES RESTRICTIVES TELLES QUE LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL).

IL SE PEUT ÉGALEMENT QUE VOUS SOYEZ CONDAMNÉ À UNE PEINE DE PRISON, MAIS DANS UN RÉGIME NON FERMÉ - PAR EXEMPLE, DIRECTEMENT AU RÉGIME SEMI-OUVERT OU OUVERT, QUI PEUT ÊTRE PURGÉ DANS UNE PRISON SPÉCIFIQUE OU À DOMICILE, AVEC OU SANS BRACELET ÉLECTRONIQUE.

38

Qu'est-ce que  
l'extradition ?



ON PARLE D'EXTRADITION LORSQU'UN PAYS A DEMANDE À UN AUTRE PAYS B DE RENVOYER UNE PERSONNE ACCUSÉE DANS UNE AFFAIRE PÉNALE, OU CONDAMNÉE, DANS CE PAYS A.

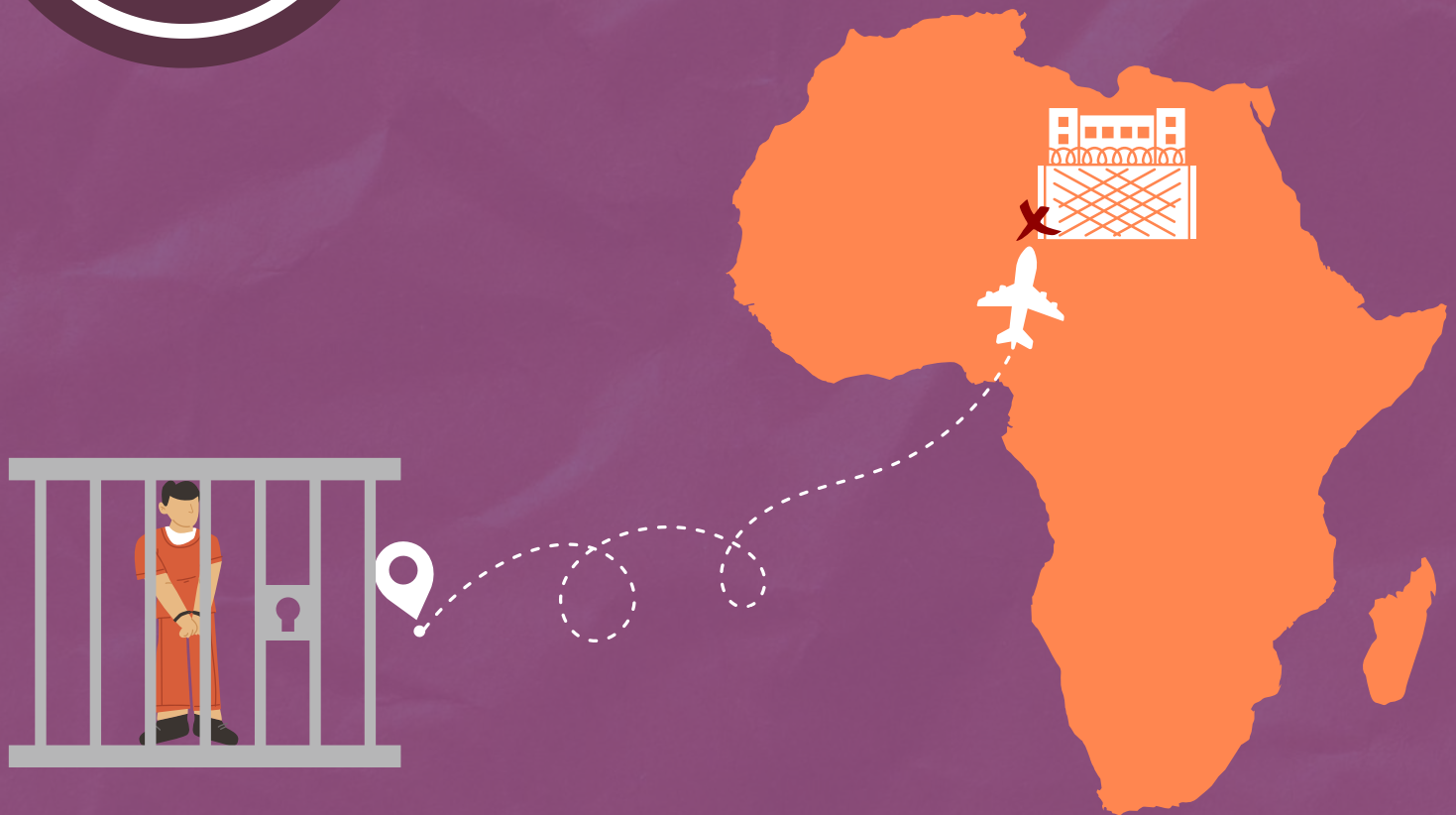
EN D'AUTRES TERMES, IL PEUT Y AVOIR EXTRADITION, PAR EXEMPLE, SI UNE PERSONNE SE TROUVE ACTUELLEMENT AU BRÉSIL, MAIS QU'ELLE RÉPOND ÉGALEMENT D'UNE AFFAIRE PÉNALE DANS UN PAYS ÉTRANGER, PAR EXEMPLE, LES ÉTATS-UNIS. CE PAYS PEUT DEMANDER AU BRÉSIL DE "RENOYER" CETTE PERSONNE, AFIN QU'ELLE PUISSE RÉPONDRE À LA PROCÉDURE PÉNALE DANS CE PAYS.

AUTRE EXEMPLE COURANT : VOUS PURGEZ UNE PEINE AU BRÉSIL ET VOTRE PAYS D'ORIGINE DEMANDE AU BRÉSIL DE VOUS EXTRADER.

CELA SIGNIFIE QUE VOTRE PAYS D'ORIGINE DEMANDE AU BRÉSIL DE VOUS RENVOYER DU BRÉSIL À LA FIN DE VOTRE PEINE, AFIN QUE VOUS PUISSIEZ RÉPONDRE À UNE AUTRE AFFAIRE PÉNALE DANS VOTRE PAYS.

39

## Puis-je être transféré dans une prison de mon pays et y répondre de mes actes ?



SI VOUS ÊTES EMPRISONNÉ DANS LE CADRE D'UNE AFFAIRE PÉNALE BRÉSILIENNE, VOUS NE POURREZ PROBABLEMENT PAS VOUS RENDRE À L'ÉTRANGER TANT QUE L'AFFAIRE EST EN COURS (SAUF SI VOUS ÊTES LIBÉRÉ AVANT LA FIN DE L'AFFAIRE ET QUE LE JUGE VOUS AUTORISE À VOUS RENDRE DANS UN AUTRE PAYS).

TOUTEFOIS, UNE FOIS QUE VOUS AVEZ ÉTÉ CONDAMNÉ, IL EST POSSIBLE, DANS CERTAINS CAS, QUE VOUS SOYEZ RENVOYÉ DANS VOTRE PAYS POUR Y PURGER VOTRE PEINE BRÉSILIENNE (SI LE BRÉSIL ET VOTRE PAYS Y CONSENTENT).

UNE FOIS QUE VOUS AVEZ ÉTÉ CONDAMNÉ, SI C'EST DANS VOTRE INTÉRÊT, PARLEZ-EN À VOTRE AVOCAT OU À VOTRE AVOCAT COMMIS D'OFFICE. VOUS POUVEZ ÉGALEMENT ENVOYER UNE NOTE/LETTRE AU JUGE (QUI SERA ENVOYÉE PAR LA PRISON À VOTRE DOSSIER D'EXÉCUTION) EXPRIMANT CET INTÉRÊT.

40

## J'ai reçu une lettre concernant l'expulsion du territoire national. De quoi s'agit-il?



L'EXPULSION DU BRÉSIL INDIQUE QUE LES AUTORITÉS BRÉSILIENNES N'AUTORISENT PAS UNE PERSONNE À RESTER AU BRÉSIL. CETTE PERSONNE RECEVRA ALORS UNE LETTRE CONTENANT CETTE INFORMATION.

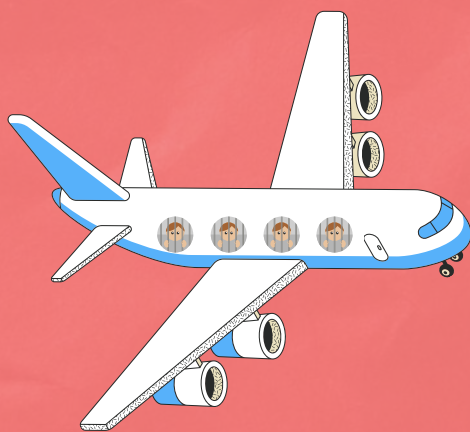
EN D'AUTRES TERMES, SI VOUS ÊTES EN PRISON AU BRÉSIL ET QUE VOUS AVEZ REÇU UNE LETTRE D'EXPULSION, CELA SIGNIFIE QU'UNE FOIS LIBÉRÉ, VOUS NE SEREZ PAS AUTORISÉ À CONTINUER À VIVRE LÉGALEMENT AU BRÉSIL.

L'EXPULSION NE SIGNIFIE PAS NÉCESSAIREMENT QUE VOUS ÊTES ACCUSÉ D'UN NOUVEAU CRIME, MAIS SIMPLEMENT QUE LES AUTORITÉS MIGRATOIRES NE VOUS AUTORISERONT PAS À RESTER DANS LE PAYS APRÈS VOTRE LIBÉRATION.

DANS CE CAS, SAUF EXCEPTION, VOUS DEVREZ PAYER VOTRE BILLET DE RETOUR.

41

J'ai été arrêté dans mon pays sur ordre d'Interpol et, après un certain temps, on m'a amené directement au Brésil. Puis-je tirer le meilleur parti du temps que j'ai passé en prison dans un autre pays, ou sera-t-il perdu ?



DANS CE CAS, LE BRÉSIL A PROBABLEMENT DEMANDÉ VOTRE ARRESTATION ET VOTRE EXTRADITION. EN D'AUTRES TERMES, LE BRÉSIL VOULAIT VOUS POURSUIVRE AU PÉNAL ICI, OU VOUS AVEZ ÉTÉ CONDAMNÉ AU PÉNAL ICI ET LE BRÉSIL VOULAIT QUE VOUS COMMENCIEZ À PURGER VOTRE PEINE D'EMPRISONNEMENT.

COMME VOUS VOUS TROUVIEZ DANS UN AUTRE PAYS, VOUS Y AVEZ ÉTÉ CAPTURÉ ET AMENÉ ICI POUR Y ÊTRE EMPRISONNÉ.

AINSI, LA PÉRIODE PENDANT LAQUELLE VOUS AVEZ ÉTÉ PLACÉ EN DÉTENTION PROVISoire À L'ÉTRANGER À LA DEMANDE DU BRÉSIL EST UTILISÉE POUR LA PEINE BRÉSILIEUNE QUE VOUS PURGEZ. LES INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE DÉTENTION À L'ÉTRANGER SERONT AUTOMATIQUEMENT VERSÉES AU DOSSIER.



42

On m'a dit que j'avais droit à un congé temporaire ("dispense/marche") ou à une libération conditionnelle, mais je n'ai pas de domicile au Brésil et je n'y ai pas de famille. Comment puis-je obtenir ces droits ?



SI VOUS ÊTES DANS LE RÉGIME SEMI-OUVERT OU OUVERT, VOUS AUREZ PROBABLEMENT DROIT À DES SORTIES TEMPORAIRES.

SI VOUS N'AVEZ PAS DE FAMILLE AU BRÉSIL OU DE PERSONNES QUI PEUVENT VOUS HÉBERGER PENDANT CES PÉRIODES, DEMANDEZ TOUT DE MÊME À BÉNÉFICIER DE CES "AVANTAGES", QUI SONT DES DROITS.

SI LE JUGE N'A PAS AUTORISÉ CES SORTIES, VOTRE AVOCAT OU AVOCAT COMMIS D'OFFICE PEUT ANALYSER LE DOSSIER AFIN DE PRENDRE D'AUTRES MESURES POUR FAIRE VALOIR CES DROITS.

# AU QUOTIDIEN, EN PRISON, VOUS ENTENDREZ LES TERMES SUIVANTS :

## Régime fermé ou Prison ferme :

IL S'AGIT DE LA FORME D'EMPRISONNEMENT LA PLUS SÉVÈRE AU BRÉSIL. SI VOTRE EMPRISONNEMENT EST PRÉVENTIF, IL SE FERA EN RÉGIME FERMÉ.

SI VOUS AVEZ DÉJÀ ÉTÉ CONDAMNÉ, VOUS POUVEZ ÊTRE ENVOYÉ EN PRISON DANS UN RÉGIME FERMÉ, PUIS DANS D'AUTRES RÉGIMES PLUS LÉGERS (PROGRESSION DU RÉGIME).

MÊME SI VOUS ÊTES DÉJÀ DANS UN RÉGIME PLUS CLÉMENT, VOUS POUVEZ DANS CERTAINS CAS ÊTRE RENVOYÉ DANS UN RÉGIME PLUS SÉVÈRE, Y COMPRIS UN RÉGIME FERMÉ.



## Régime semi-ouvert :

IL S'AGIT DE LA MODALITÉ INTERMÉDIAIRE DE LA PEINE DE PRISON. IL N'EST NI AUSSI "LÉGER" QUE LE RÉGIME OUVERT, NI AUSSI "SÉVÈRE" QUE LE RÉGIME FERMÉ.

CE RÉGIME PEUT ÊTRE EXÉCUTÉ DANS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DIFFÉRENTS DU RÉGIME FERMÉ, AVEC LA POSSIBILITÉ DE SORTIR POUR TRAVAILLER PENDANT LA JOURNÉE, ET AVEC LA POSSIBILITÉ DE SORTIES TEMPORAIRES.

EN FONCTION DE LA SITUATION ET DE LA VILLE, CE RÉGIME PEUT ÉGALEMENT ÊTRE APPLIQUÉ DANS LE CADRE D'UNE ASSIGNATION À RÉSIDENCE (AVEC OU SANS BRACELET ÉLECTRONIQUE).



# Régime ouvert :

IL S'AGIT DU TYPE DE PEINE DE PRISON LE PLUS CLÉMENT.

CE RÉGIME PEUT ÊTRE EXÉCUTÉ DANS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES AUTRES QUE LE RÉGIME FERMÉ ET LE RÉGIME SEMI-OUVERT, AVEC LA POSSIBILITÉ DE SORTIR POUR TRAVAILLER PENDANT LA JOURNÉE, ET AVEC LA POSSIBILITÉ DE SORTIES TEMPORAIRES.

EN FONCTION DE LA SITUATION ET DE LA VILLE, CE RÉGIME PEUT ÉGALEMENT ÊTRE EXÉCUTÉ DANS LE CADRE D'UNE ASSIGNATION À RÉSIDENCE (AVEC OU SANS BRACELET ÉLECTRONIQUE).



# Libération temporaire / "dispense" / "sortie" :

IL S'AGIT DE LA POSSIBILITÉ POUR LES PERSONNES DÉTENUES DANS DES PRISONS SEMI-OUVERTES OU OUVERTES DE SORTIR PENDANT SEPT JOURS, CINQ FOIS PAR AN, POUR RENDRE VISITE À LEUR FAMILLE, RESTER CHEZ SOI, ETC. ET DE RETOURNER ENSUITE EN PRISON OU EN RÉSIDENCE SURVEILLÉE (LÀ OÙ LA PERSONNE SE TROUVAIT).

LES SORTIES ET LES RETOURS MONTRENT À L'ÉTAT QUE LA PERSONNE A LE SENS DES RESPONSABILITÉS ET QU'ELLE PEUT BÉNÉFICIER D'AUTRES "AVANTAGES" PAR LA SUITE (COMME LE DROIT À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE).

# Libération conditionnelle :

IL S'AGIT D'UN DROIT POUR LA PERSONNE DE QUITTER LA PRISON (OU L'ASSIGNATION À RÉSIDENCE) BIEN AVANT LA FIN DE SA PEINE, COMME SI ELLE ÉTAIT DÉJÀ LIBRE".

C'EST COMME SI LA PEINE AVAIT DÉJÀ ÉTÉ PURGÉE, MAIS IL Y A CERTAINES CONDITIONS, QUI SONT FIXÉES PAR LE JUGE LORSQUE CE DROIT EST ACCORDÉ.

SI LA PERSONNE VIOLE L'UNE DE CES CONDITIONS, ELLE DOIT RECOMMENCER À PURGER SA PEINE.

EN REVANCHE, SI LA PERSONNE RESTE LIBRE PENDANT TOUTE LA PÉRIODE DE PROBATION (LE TEMPS RESTANT À PURGER) ET REMPLIT TOUTES LES CONDITIONS, À LA FIN DE CETTE PÉRIODE, LA PEINE EST ÉTEINTE.

# PAD / faute disciplinaire :

PENDANT L'EXÉCUTION DE LA PEINE, ET PENDANT LA PÉRIODE D'EMPRISONNEMENT (MÊME PRÉVENTIVE), LA PERSONNE EMPRISONNÉE A DES DEVOIRS QUI LUI SONT COMMUNIQUÉS LORS DE SON ENTRÉE DANS LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE.

SI ELLE NE RESPECTE PAS L'UN DE CES DEVOIRS ET RÈGLES DE COMPORTEMENT (QUE CE SOIT EN PRISON OU EN DÉTENTION À DOMICILE), L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PEUT OUVRIR UNE "PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ADMINISTRATIVE", QUI N'EST RIEN D'AUTRE QU'UNE ACCUSATION FORMELLE SELON LAQUELLE LA PERSONNE A COMMIS UNE FAUTE.

DANS CETTE PROCÉDURE, LA POSSIBILITÉ DE SE DÉFENDRE SERA GARANTIE, ET POUR PRODUIRE DES EFFETS PLUS GRAVES SUR LA CONDAMNATION DE LA PERSONNE (C'EST-À-DIRE POUR QU'ELLE PERDE CERTAINS "AVANTAGES", EN RÉGRESSANT DE RÉGIME, PAR EXEMPLE), IL EST NÉCESSAIRE QU'UN JUGE ENQUÊTE ÉGALEMENT SUR L'AFFAIRE.

# Bracelet électronique :

DISPOSITIF ÉLECTRONIQUE FIXÉ À LA CHEVILLE D'UNE PERSONNE LORSQU'ELLE EST ASSIGNÉE À RÉSIDENCE (DANS CERTAINS CAS), OU LORSQU'ELLE EST SOUMISE À D'AUTRES RESTRICTIONS (PAR EXEMPLE, NE PAS S'APPROCHER DE QUELQUE PART OU DE QUELQU'UN).

CE DISPOSITIF PERMET À L'ÉTAT DE LOCALISER LA PERSONNE EN TEMPS RÉEL, 24 HEURES SUR 24.

IL EST DOTÉ D'UNE BATTERIE, QUI DOIT ÊTRE RECHARGÉE SUR LA PRISE DE COURANT, ET LA PERSONNE QUI PORTE LE BRACELET DOIT DISPOSER DE MOYENS POUR ÊTRE CONTACTÉE PAR L'ÉTAT (UN TÉLÉPHONE PORTABLE, AU CAS OÙ IL FAUDRAIT VOUS CONTACTER POUR SAVOIR SI LA PERSONNE A EFFECTIVEMENT QUITTÉ LA ZONE OÙ ELLE DEVRAIT SE TROUVER).



# NOTES

